

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 mars 2021, à 16 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré (par visioconférence), André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-134

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-135

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

1



Résolution 21-136

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 27 février 2021 au 11 mars 2021 comme suit:

1) Fonds d'administration 1 518 243,30 \$ 841 909,48 \$

2) Fonds des dépenses en immobilisations

TOTAL: 2 360 152,78 \$

La liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-137

Société d'habitation du Québec – Programme d'aide d'urgence aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (volet II) - Entente

CONSIDÉRANT le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs de la Société d'habitation du Québec, lequel prévoit le versement d'une aide financière aux municipalités pour des services d'aide d'urgence lorsque le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2,0 % sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe satisfait aux critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde aux enjeux de pénurie de logements sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Bernard Barré

Et résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (volet II), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière adjointe sont autorisés à signer tout projet d'entente à intervenir avec la SHQ, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-138

Pavillon Laurier - Concession d'une crèmerie - Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 4 juin 2018;

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Maison des jeunes de Saint-Hyacinthe, relativement à la concession de la crèmerie au pavillon Laurier, sis au 800, rue Viger, pour une durée de 32 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2023, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière adjointe sont autorisés à signer le bail à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-139

Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Acquisition d'équipement Centre des arts Juliette-Lassonde – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe (SDS) souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'acquisition d'équipement pour le Centre des arts Juliette-Lassonde dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'immobilisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC), lequel vise l'acquisition ou le remplacement de mobilier et d'équipement spécialisé inhérent à la mission de l'organisme admissible et à sa vocation culturelle;

CONSIDÉRANT que le MCC exige, une preuve d'engagement des partenaires financiers et de leur participation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Claire Gagné

Et résolu :

- 1) D'appuyer la SDS dans le cadre de sa demande d'aide financière auprès du MCC, telle qu'elle est décrite dans le préambule ci-dessus;
- 2) De s'engager à investir dans le projet une somme maximale de 50 740 \$, laquelle correspond à 17,5 % du montant total demandé dans le cadre de cette demande d'aide financière, le tout, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière par le MCC.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-140

Médiathèque maskoutaine - Acquisition de mobilier - Appui de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-15, adoptée le 18 janvier 2021, par laquelle la Ville donne son appui à la Médiathèque maskoutaine dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque sise au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que la Médiathèque maskoutaine s'est vue confier le mandat de gestion et de développement des services de bibliothèque publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux termes d'une entente conclue le 12 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, en vue du versement de l'aide financière précitée par le MCC, ce dernier exige certains engagements additionnels de la Ville, à titre de principal partenaire financier de la Médiathèque maskoutaine;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque aura quatre étages et offrira davantage de services, ce qui augmentera les besoins en ressources humaines;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe se porte garante du loyer de la Médiathèque maskoutaine en vue de l'occupation des locaux de la future bibliothèque municipale pendant une période de 25 ans, à compter de son ouverture;
- 2) Qu'à compter de son ouverture, la bibliothèque offrira ses services à la population à raison de 65 heures par semaine, ce qui correspond au nombre d'heures minimal requis pour atteindre le niveau « bon », selon les Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec de 2019;
- 3) Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ajuster le montant d'aide financière versé à la Médiathèque maskoutaine dans le cadre de son mandat de gestion et de développement, de façon à couvrir les heures d'ouverture précitées pendant une période de 25 ans, et ce, à compter de son ouverture;
- 4) Que le mobilier faisant l'objet de la demande d'aide financière précitée servira à la Médiathèque maskoutaine et lui appartiendra en propre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-141

Ressources humaines – Agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Autorisation de combler le poste

Il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel est devenu vacant le 5 mars 2021, suivant le départ de madame Sylvie Champagne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-142

Ressources humaines – Tomy Desmarais – Permanence

Il est proposé par Linda Roy Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme, en date du 21 mars 2021, la permanence de monsieur Tomy Desmarais au poste de coordonnateur à l'entretien des plateaux et au traitement des requêtes du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-143

Services juridiques – Promotion, abolition et création de postes et autorisation de combler des postes

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que, dans le cadre de la restructuration des Services juridiques, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le poste de directrice des Services juridiques et greffière, devenu vacant suivant le départ de madame Geneviève Lauzière, est aboli en date du 15 mars 2021;
- 2) Un poste de directrice des Services juridiques est créé en date du 15 mars 2021, lequel est associé au grade 7 de la politique de rémunération des cadres;
- Me Isabelle Leroux est promue en date du 22 mars 2021 au poste de directrice des Services juridiques, grade 7 échelon 4, le tout en conformité avec la politique de rémunération des cadres;
 - Me Leroux agira également à titre de greffière adjointe;
- 4) Un poste de greffier, relevant de la directrice des Services juridiques, est créé en date du 15 mars 2021, lequel est associé au grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
 - Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste cadre de greffier au sein des Services juridiques;
- 5) Le poste de conseiller juridique et procureur de la Cour municipale devenant vacant suivant la promotion de Me Isabelle Leroux est modifié en date du 22 mars 2021 pour devenir un poste de procureur à la Cour municipale et conseiller juridique, relevant de la directrice des Services juridiques, et ce en raison du rôle prépondérant de procureur à la Cour municipale, lequel est toujours associé au grade 6 de la politique de rémunération des cadres:
 - Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste cadre de procureur à la Cour municipale et conseiller juridique;
- 6) Le nouvel organigramme des Services juridiques en date du 8 mars 2021 est approuvé, tel que soumis, et il sera effectif à compter du 15 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-144

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie en date du 26 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an numéro 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.



Une copie de ce rapport d'activité et de la présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-145

Arbres, arbustes et vivaces 2021 - Contrats

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour les besoins du Service des travaux publics en 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre du projet de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour les besoins du Service des travaux publics en 2021, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À Pépinière Jardin 2000 inc. :
 - a) Les items de la section 1 du bordereau de soumission, pour un montant estimé à 289 880,72 \$, taxes comprises;
 - b) Les items de la section 3 du bordereau de soumission, pour un montant estimé à 50 589 \$, taxes comprises;
 - c) Les items de la section 4 du bordereau de soumission, pour un montant estimé à 4 015,50 \$, taxes comprises.
- 2) À 2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Pépinières Y. Yvon Auclair et fils :
 - a) Les items de la section 2 du bordereau de soumission, pour un montant estimé à 7 783,81 \$, taxes comprises;
 - b) Les items de la section 5 du bordereau de soumission, pour un montant estimé à 10 951,37 \$, taxes incluses;
 - c) Les items de la section 6 du bordereau de soumission, pour un montant estimé à 15 665,92 \$, taxes comprises.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 378 886,32 \$, taxes comprises.

Les documents d'appels d'offres et les soumissions produites par les entreprises font partie intégrante des contrats.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-146

Travaux d'élagage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'élagage pour l'année 2021;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adjuge à l'entreprise individuelle Émondage Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'élagage pour l'année 2021, pour un montant estimé à 90 887,74 \$, taxes comprises, selon les tarifs apparaissant au bordereau de soumission.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-147

Travaux de briquetage-maçonnerie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de briquetage-maçonnerie selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adjuge à Maçonnerie Flibotte inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de briquetage-maçonnerie, pour un montant estimé à 85 729,67 \$, taxes comprises, selon un tarif horaire de 69,25 \$, taxes en sus.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-148

Entretien des surfaces engazonnées, secteur 5 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, pour l'année 2021, avec une option de renouvellement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adjuge à l'entreprise individuelle EDEM paysagement, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, pour l'année 2021, pour un montant estimé à 39 629,58 \$, taxes comprises, selon un prix unitaire de 0,28 \$ le mètre carré, taxes en sus.

La Ville se réserve le droit de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année au terme du contrat précité.



Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-149

Location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égout – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égout en tranchée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adjuge à Bertrand Mathieu Itée plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à prix unitaire pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égout en tranchée, pour un montant estimé à 99 108,45 \$, taxes comprises, selon les taux apparaissant au bordereau de soumission.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-150

Location d'une mini-pelle hydraulique de 4 tonnes métriques avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres concernant un contrat de location d'une mini-pelle hydraulique sur chenilles de 4 tonnes métriques avec opérateur pour une année, avec une option de renouvellement d'une année;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adjuge à Excavation Patrick Chagnon inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'une mini-pelle hydraulique sur chenilles de 4 tonnes métriques avec opérateur, de marque Kubota, modèle KX040-4, pour une durée d'un an, pour un montant estimé à 46 564,88 \$, taxes comprises, selon un tarif horaire de 90 \$, taxes en sus.

La Ville se réserve le droit de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année au terme du contrat précité.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller David Bousquet déclare se retirer sur le point suivant compte tenu de son intérêt dans l'un des projets et il quitte à ce moment-ci (17 h 19).

Résolution 21-151

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction, d'abattage d'arbres et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- Le projet de réfection de l'escalier extérieur et de la rampe d'accès (côté sud) du Séminaire de St-Hyacinthe, sis aux 650-660, rue Girouard Est, incluant la démolition et la reconstruction complète;
- 2) Le projet d'agrandissement de l'école secondaire Casavant, sise aux 650 et 700, rue Girouard Est, y compris la transformation de l'aile Girouard (aile centrale) du Séminaire de St-Hyacinthe, incluant la mise aux normes du bâtiment, l'aménagement d'un ascenseur, la construction d'un escalier d'issue et d'un vestibule d'entrée, la réfection de la couverture, le remplacement des fenêtres et des portes, l'installation d'un système de géothermie et l'aménagement du site dont l'abattage d'arbres et l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour arrière, conditionnellement à ce que le choix de matériaux à utiliser pour le volume de l'ascenseur hors toit soit maintenu avec le revêtement en feuilles de cuivre pré-patinées, à ce que le peuplier (deltoïde, faux-tremble et blanc) soit retiré de la liste des essences d'arbres proposées pour le programme de reboisement compensatoire, puisque ces espèces ne sont pas autorisées en vertu de l'article 17.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350, et à ce que le projet obtienne toutes les approbations requises du Service de sécurité incendie et du Service du génie;
- 3) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais, soit les travaux de remplacement du revêtement de toiture, la réfection de la terrasse du toit ainsi que la modification du nouvel escalier d'issue;
- 4) Le projet de rénovation consistant à peindre certains éléments du bâtiment principal sis au 2755, rue Girouard Ouest, soit une partie de la toiture, les cadrages en bois de l'ensemble des fenêtres et le cadrage en bois de la porte latérale droite (côté sud-ouest);
- 5) Le projet d'ajout d'un escalier de secours et d'un ascenseur en cour arrière (côté sud-est) du bâtiment principal sis au 1191, rue des Cascades, conditionnellement à ce que les portes d'issue soient de la même couleur que le revêtement extérieur métallique, soit en acier peint de couleur « gris taupe »;
- 6) Le projet de modification de la façade, soit l'ajout d'une mosaïque sur fond noir sur l'entièreté des murs du portique d'entrée, dans le portique d'entrée du commerce « Tite Frette », sis au 1384, rue des Cascades;



- 7) Le projet d'installation de trois enseignes d'indentification sur le bâtiment principal sis au 1590, rue des Cascades, conditionnellement à l'ajout d'un encadrement texturé aux enseignes, de manière à souligner et à faire ressortir les traits caractéristiques du bâtiment et des bâtiments voisins;
- 8) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification au mur pour l'entreprise « Lazey », sise au 1711, rue des Cascades;
- 9) Le projet de rénovation et de restauration du bâtiment d'origine (Maison Louis_Taché), sis au 1705, rue Girouard Ouest, ainsi que les travaux d'agrandissement, conditionnellement à ce que les non-conformités associées au projet soumis fassent l'objet d'une autorisation en vertu du règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI et à ce qu'une cheminée, identique à celle existante (côté est) soit ajoutée à l'extrémité ouest (mur latéral droit) de la toiture mansardée du bâtiment existant;
- 10) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis aux 405-421, avenue Saint-François, soit le remplacement de quatre portes et de six fenêtres sur le mur arrière, conditionnellement à ce que les deux portes soient peintes de couleur blanche afin de s'agencer à l'ensemble des ouvertures situées sur le mur arrière;
- 11) Le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 14320, avenue Guy, incluant l'ajout d'une fenêtre à l'étage sur le mur latéral droit, les modifications aux garde-corps, à la cheminée et à la galerie arrière, conditionnellement à ce que les rampes et garde-corps des galeries avant et arrière soient identiques et choisis selon le modèle en verre ou celui en aluminium noir à barrotins et à ce que la cheminée extérieure sur la galerie arrière soit continue et de la même largeur, tant au niveau de sa partie hors toit que de sa partie située sous le toit:
- 12) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal (entrepôt et quai de chargement) sis au 2905, avenue José-Maria-Rosell et de l'aire de stationnement (côté sud) ainsi que les travaux de réaménagement du bassin de rétention en cour arrière, conditionnellement à ce que l'avant-toit situé au-dessus des portes du quai de chargement soit de forme identique à celle des avant-toits de la façade avant principale et à ce que les équipements mécaniques et les conteneurs localisés en cour latérale gauche (côté nord-est) fassent l'objet d'un traitement architectural particulier ou d'un aménagement paysager visant à les camoufler;
- 13) Le projet de construction d'un abri d'auto en cour latérale droite (côté nord-ouest), d'une verrière et d'un patio en béton en cour arrière et l'abattage de sept arbres nécessaires aux travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 2225, rue Bobby-Hachey, conditionnellement au remplacement des arbres abattus par la plantation de six feuillus à essence noble;
- 14) Le projet de construction de trois habitations multifamiliales aux 875, 905 et 925, carré Albany-Tétrault, soit un bâtiment de quatre étages comportant douze logements et deux bâtiments de cinq étages comportant quinze logements chacun;
- 15) Le projet de construction d'une habitation communautaire destinée à des personnes ayant besoin de soins de 312 unités de logement, réparties sur neuf étages sur le lot 5 505 052 et une partie du lot 5 505 051-A du cadastre du Québec, situés sur la rue Larivée Ouest, conditionnellement à ce que le projet fasse l'objet d'un PPCMOI afin de régulariser les éléments dérogatoires;
- 16) Le projet d'abattage de sept arbres, lequel est nécessaire aux travaux de construction d'un bâtiment principal au 15355, avenue Saint-Louis et du stationnement ainsi que la construction de deux bâtiments accessoires (remises) en cour arrière, conditionnellement à ce que les arbres abattus soient remplacés par le même nombre d'arbres, dont au moins deux arbres en cour avant, à ce que l'arbre situé le plus au sud-ouest du site dans la cour arrière fasse l'objet d'un avis professionnel justifiant son abattage et à ce qu'un plan d'aménagement paysager complet soit soumis.



L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller David Bousquet revient à ce moment-ci (17 h 25).

Résolution 21-152

Commission du patrimoine maskoutain - MRC des Maskoutains - Nominations

Il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Donald Côté

Et résolu de désigner le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de fonctionnaire représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains et de désigner l'analyste en planification du territoire du service précité à titre de fonctionnaire représentant substitut au sein de cette commission.

Toute autre désignation antérieure aux mêmes titres est abrogée à toute fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-153

Zonage agricole – Lot 5 578 299 (23500, avenue Saint-Louis) – Demande d'aliénation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Dufault et madame Julie Gagnon ont présenté, le 16 décembre 2020, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner une partie du lot 5 578 299 du cadastre du Québec, située au 23500, avenue Saint-Louis, d'une superficie de 697,2 mètres carrés (0,06972 ha), afin de la vendre à la propriété voisine sise au 23550, avenue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la portion de terrain visée par l'aliénation est une portion non agricole et non cultivable située à l'est du lot, derrière la résidence, et que les possibilités d'utilisation de cette portion à des fins agricoles sont nulles, eu égard à ses dimensions et à son positionnement;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas de répercussion sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé, au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme numéro 350 en matière de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu d'appuyer la demande des requérants auprès de la CPTAQ visant l'aliénation d'une partie du lot 5 578 299 du cadastre du Québec, d'une superficie de 697,2 mètres carrés (0,06972 ha), afin de la vendre à la propriété voisine sise au 23500, avenue Saint-Louis.

Par conséquent, monsieur Samuel Gaudreau, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-154

Zonage agricole – Lots 3 568 129 et 3 568 130 (3925, rue Saint-Pierre Ouest) – Demande d'exclusion à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Tanguay a présenté, le 11 août 2020, et complété, le 15 décembre 2020, une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricoles du Québec (CPTAQ) pour les lots numéros 3 568 129 et 3 568 130 du cadastre du Québec, situés au 3925, rue Saint-Pierre Ouest, afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots numéros 3 568 129 et 3 568 130, d'une superficie d'environ 0,7 ha, et ce, aux fins d'agrandissement des opérations d'un commerce de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac (Horti Vrac);

CONSIDÉRANT que cette entreprise a déjà obtenu une telle autorisation de la CPTAQ visant une superficie de 0,5 ha;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), en raison de la contiguïté des lots visés avec le périmètre d'urbanisation, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 1982, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie maximale d'un demi-hectare (5 000 m²) pour les fins spécifiques de la construction d'un bâtiment devant servir à des fins commerciales et résidentielles sur une partie du lot 94, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Tanguay est devenu propriétaire du lot 94, devenu aujourd'hui les lots numéros 3 568 129 et 3 568 130 du cadastre du Québec, en date du 24 janvier 1983;

CONSIDÉRANT qu'en 2003, monsieur Tanguay déposait à la CPTAQ une demande d'autorisation comportant deux volets, dont un visait à régulariser les activités du commerce qui se déroulaient, dans les faits, sur une superficie d'environ 0,7 ha, soit 7 099 mètres carrés. Bien que la CPTAQ se disait favorable à ce deuxième volet de la demande, monsieur Tanguay s'est désisté, tel que confirmé par la décision rendue par la Commission, le 11 novembre 2004;

CONSIDÉRANT que le 31 mai 2005, la CPTAQ a autorisé l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 038 795 d'une superficie d'environ 1,05 ha en faveur de la Ferme Joden Enr. S.N.C. et que cette autorisation a mené à la création des lots numéros 3 568 129 et 3 568 130, tels que nous les connaissons aujourd'hui, mais que cette aliénation n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation visant l'aliénation du lot numéro 3 568 129 et d'une partie du lot numéro 3 568 130 afin de vendre la portion cultivée et cultivable de la propriété située au sud-est du cours d'eau Saint-Pierre (±13,0 ha) et de conserver la portion de la propriété non cultivée et difficilement cultivable au nord-ouest de ce cours d'eau (±1,2 ha) a été soumise à l'attention du comité consultatif agricole, le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est bien circonscrite au nord par la rue Saint-Pierre et la zone non agricole, à l'ouest par des résidences (parc de maisons mobiles), la rue Saint-Pierre et la zone non agricole, à l'est par une terre agricole et au sud par un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la superficie de 0,7 ha visée par la demande d'exclusion est coincée entre la partie commerciale existante et le cours d'eau à l'arrière (cours d'eau Saint-Pierre principal) et que l'agrandissement des activités d'Horti Vrac est sans effet sur les activités agricoles se déroulant en direction nord-est ou sud-est du cours d'eau;



CONSIDÉRANT que selon la carte de l'Inventaire des Terres du Canada (ITC), le potentiel agricole théorique de cette partie résiduelle serait de classe 2, soit des sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du lot numéro 3 568 129 et d'une partie du lot numéro 3 568 130 à exclure sont très restreintes, et ce, considérant les autorisations déjà accordées par la CPTAQ, la présence de contraintes physiques telles que le cours d'eau situé au sud ainsi que l'utilisation des portions résiduelles et de leurs faibles superficies;

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise agricole préparé par monsieur Réjean Racine, ingénieur et agronome, du Groupe Conseil UDA Inc., précise que l'autorisation de la présente demande d'exclusion ne créerait aucun impact négatif réel et significatif sur l'agriculture et le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la CPTAQ donne son accord de principe avec ladite demande, une modification réglementaire devra être effectuée afin d'assurer la conformité au zonage;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme en vigueur (autorisation de la CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 en vigueur, mais appert bénéficier de droits acquis puisque l'usage en opération aujourd'hui demeure le même que celui ayant fait l'objet d'une attestation de conformité de la ville lors de la demande d'autorisation de novembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie des lots numéros 3 568 129 et 3 568 130, d'une superficie d'environ 0,7 ha afin de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture et ce, aux fins d'agrandissement des opérations d'un commerce de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac (Horti Vrac).

La présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains pour obtenir son appui à cette demande d'exclusion.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-155

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert – Abrogation de la résolution 20-646

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction d'un immeuble au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 266) et aux 669-675, avenue Robert (lot 1 439 265) visant à permettre la construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement composé de deux lots distincts, dont celui de l'ancienne Boulangerie Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale autorisée dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, à l'implantation des toits-terrasses et à l'aménagement des zones tampons;



CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 20-646, d'un premier projet de résolution concernant un PPCMOI à ce même emplacement, en date du 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de cette résolution et de la tenue d'une consultation écrite à cet égard, le requérant a souhaité apporter des modifications à son projet initial;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain, aux adresses précitées, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain, doté d'une hauteur maximale de 21,6 mètres, de toits-terrasses aménagés à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur et dépourvu de zones tampons d'une largeur minimale de 3 mètres, le long d'une partie de la ligne latérale gauche (côté nord-ouest) et de la ligne latérale droite (côté sud-est) du terrain sera confirmée aux adresses précitées, le tout selon les plans réalisés par Maurice Martel, architecte, en date de février 2021, conditionnellement au remembrement des lots précités de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conformément à la réglementation d'urbanisme.

Conformément aux arrêtés ministériels 2020-079 et 2020-074, une consultation écrite de 15 jours sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La résolution 20-646 est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-156

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie – Abrogation de la résolution 19-580

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant donnant sur l'avenue Crémazie, à l'empiétement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie, au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements ainsi qu'à la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès de l'aire de stationnement;



CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution concernant ce projet à la séance du 1^{er} février 2021 et d'un second projet de résolution concernant ce projet à la séance du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-580 autorisant un PPCMOI à ce même emplacement, en date du 21 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, accorde la délivrance d'une autorisation d'un permis pour le projet décrit dans le préambule de la présente résolution.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements doté d'une hauteur de 14 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,50 mètres, d'un empiétement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès bidirectionnelles est réduite à 5,90 mètres sera confirmé au 845, avenue Crémazie, le tout selon les plans déposés par Monsieur Éric Mathieu, technicien principal chez Bilodeau, Baril, Leeming, architectes, en date du 23 novembre 2020, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un architecte paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public et à ce que les effets d'accélération des vents soient contrôlés de façon à atténuer les impacts négatifs sur les piétons.

La résolution 19-580 est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-157

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec, visant la construction et l'occupation d'une résidence mixte de 14 étages destinée à des personnes ayant besoin de soins, comportant 348 unités de logement et incluant des commerces au rez-de-chaussée, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03:



CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03, soit l'usage autorisé, la hauteur maximale du bâtiment, la marge avant minimale, l'indice d'occupation au sol maximal, le rapport plancher/terrain maximal, ainsi qu'aux dispositions générales concernant l'aménagement du toit-terrasse, le nombre de cases de stationnement minimal requis et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure projetés;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerce régional » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 21-27 en date du 18 janvier 2021 confirmant le retrait, par le Conseil municipal, de la résolution 20-648 autorisant un PPCMOI sis au même emplacement;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution concernant ce projet à la séance du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 25 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant cette publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, accorde la délivrance d'un permis pour le projet décrit dans le préambule de la présente résolution.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction et l'occupation d'un immeuble de 14 étages à vocation mixte destiné à des personnes ayant besoin de soins, comportant 348 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée sera confirmée aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest. Cet immeuble sera doté d'une hauteur de 44,3 mètres, d'une marge avant de 3,2 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 47,5 %, d'un rapport plancher/terrain de 4,27, d'un toit-terrasse à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur, d'une allée d'accès, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 6 mètres, d'une allée de circulation bidirectionnelle, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 5,9 mètres, d'une entrée charretière partagée, située au sud-ouest du bâtiment principal, d'une largeur de 15 mètres et de 231 cases de stationnement sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509, le tout selon les plans préparés par la firme Yelle Maillé, architecte, en date du 13 novembre 2020, conditionnellement à la subdivision des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme et à la signature et à la publication d'un acte de servitude perpétuelle notariée, confirmant le partage d'une allée d'accès et l'utilisation de 25 cases de stationnement desservant présentement l'immeuble du 2000, boulevard Casavant Ouest.



Résolution 21-158

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 624 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2021 pour un coût de 3 825 000 \$ et un emprunt de 3 825 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 624 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2021 pour un coût de 3 825 000 \$ et un emprunt de 3 825 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-09

Règlement numéro 624 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2021 pour un coût de 3 825 000 \$ et un emprunt de 3 825 000 \$

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 624 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2021 pour un coût de 3 825 000 \$ et un emprunt de 3 825 000 \$.

Résolution 21-159

Adoption du règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 33 autorisant la délivrance de constats d'infraction par divers représentants de la Ville afin d'y intégrer le pouvoir d'application réglementaire

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 33 autorisant la délivrance de constats d'infraction par divers représentants de la Ville afin d'y intégrer le pouvoir d'application réglementaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-160

Élections 2021 – Services professionnels de gestion technologique du processus électoral – Contrat

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2021;



CONSIDÉRANT que le règlement no 562 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré lorsque la valeur de ce dernier n'excède pas le seuil obligeant à un appel d'offres public et que les biens ou les services requis ne peuvent être fournis ou réalisés que par une seule entreprise;

CONSIDÉRANT que la firme Innovision+ inc. est la seule entreprise offrant l'ensemble des services informatisés et complets de soutien technologique requis pour la tenue d'élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu d'adjuger à Innovision+ inc., le contrat pour les services professionnels de gestion technologique du processus électoral en vue de l'élection municipale de 2021, pour un prix unitaire estimé à 66 204,62 \$, taxes comprises.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

La directrice des Services juridiques est autorisée à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-161

Lot 1 440 081 (1621-1645, rue Girouard Ouest) - Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 mars 2021;

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 23 février 2021, afin d'acquérir de Monsieur Mohamed Faouzi Khalil le lot numéro 1 440 081 du cadastre du Québec, avec bâtisse érigée, aux 1621-1645, rue Girouard Ouest, pour un prix de 970 000 \$, taxes en sus.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 606.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-162

Lot 1 439 433 (50, avenue de la Concorde Nord) – Acquisition par la Ville et location

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 mars 2021;

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve :

 Le projet d'acte de vente préparé par Me Maxime David, notaire, en date du 3 mars 2021, afin d'acquérir de Madame Jacqueline Perron le lot numéro 1 439 433 du cadastre du Québec, avec bâtisse érigée, au 50, avenue de la Concorde Nord, pour un prix de 188 000 \$, taxes en sus;



2) Le projet de bail de logement afin de louer l'immeuble au vendeur pendant une période de 24 mois.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 606.

De plus, monsieur Jean-Claude Ladouceur, administrateur d'Habitations Maska, est autorisé à signer le bail à intervenir et à donner au locataire tout avis requis aux fins de ce bail, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 606.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Procès-verbal de correction de la résolution 21-76 intitulée « Transport en commun Prolongation du projet pilote de gratuité en période hors pointe » (en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 21-163

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 54.

Adoptée à l'unanimité